
Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 mars 2015

Résolution: CA15 22 0088

Adoption d'un second projet - Projet particulier de modification et d'occupation de l'immeuble situé au 550, rue Richmond (église Saint-Joseph) pour y permettre des espaces de diffusion culturelle, d'exposition, de réception, de bureau, et de restauration (dossier 1143253004)

ATTENDU la recommandation favorable du CCU émise lors de la séance du 14 octobre 2014;

ATTENDU la consultation publique du 9 février 2015;

ATTENDU les engagements du requérant, à savoir;

- Qu'une partie des revenus de location pourraient servir à soutenir les groupes communautaires et les universités dans leurs efforts visant à briser l'isolement, à accroître la communication entre les gens et chercher à atteindre des objectifs communs;
- De se doter d'une politique d'embauche locale selon laquelle tous les nouveaux emplois créés seront offerts en priorité aux résidents locaux;
- D'inciter les dirigeants des nouvelles places d'affaires qui s'installeront dans l'immeuble à collaborer sur une base bénévole avec les organisations locales;
- Rendre accessible aux résidents, les événements et formations en innovation sociale ainsi qu'en matière de compétences professionnelles et permettre des stages et de la formation en milieu de travail dans le restaurant;
- Offrir des formations en nutrition et en cuisine aux familles du voisinage;
- Collaborer à des projets avec le Centre sportif de la Petite-Bourgogne;
- Susciter et encourager les relations entre les universités, les gouvernements, les groupes communautaires, les résidents et le milieu des affaires selon les principes directeurs du Quartier de l'Innovation;
- Rendre certains espaces disponibles pour les activités de recherche et d'innovation dans le domaine du bâtiment vert et de l'innovation sociale;
- Promouvoir auprès des occupants de l'immeuble les meilleures pratiques en matière de déplacement durable, à savoir; valoriser les déplacements actifs et le transport en commun;

- Lors d'éventuelles modifications aux conditions de circulation et de stationnement par l'arrondissement, relayer auprès des occupants de l'immeuble toute information ou recommandation pertinente.

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

Que le conseil d'arrondissement adopte, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, un second projet de résolution autorisant la modification et l'occupation de l'immeuble situé au 550, rue Richmond (église Saint-Joseph) pour y permettre des espaces de diffusion culturelle, d'exposition, de réception, de bureau, et de restauration, selon les conditions et usages suivants :

D'autoriser dans la partie A du territoire visé illustré en annexe au sommaire décisionnel, en plus de l'usage actuellement autorisé, l'usage spécifique "salle d'exposition" de la classe d'usage C.4;

D'autoriser dans la partie B du territoire visé illustré en annexe au sommaire décisionnel, en plus de l'usage actuellement autorisé, l'usage additionnel "bureau" de la classe d'usage C.2 ainsi que les usages spécifiques "salle d'exposition", "salle de réception", "salle de réunion" de la classe d'usage C.4;

D'autoriser dans la partie C du territoire visé illustré en annexe au sommaire décisionnel, en plus de l'usage actuellement autorisé, l'usage spécifique "restaurant, traiteur" de la classe d'usage C.2 au rez-de-chaussée, ainsi que l'usage additionnel "bureau" de la classe d'usage C.2 et les usages spécifiques "salle d'exposition", "salle de réception", "salle de réunion" de la classe d'usage C.4, à l'étage;

D'autoriser une dérogation à l'article 174 du règlement d'urbanisme qui interdit à certains établissements d'avoir leur entrée principale faisant face à un côté de voie publique où seule l'habitation est autorisée;

D'exiger que, lors de l'approbation ultérieure du projet en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) pour l'obtention du permis de construction, le dossier soumis pour étude et approbation comprenne :

- Un document faisant état d'un diagnostic détaillé et rigoureux de l'état physique du bâtiment et des engagements en matière de travaux de conservation tant intérieurs qu'extérieurs;

- Un rapport d'expertise, ainsi que des mesures ou des interventions spécifiques visant à prendre en compte les impacts du bruit et des vibrations que pourrait engendrer l'exercice des usages autorisés sur les habitations voisines;

- Un plan des aménagements extérieurs pour le terrain visé lequel illustrera, à titre indicatif seulement et sans aucune forme d'engagement ni obligation entre les parties, trois scénarios de réaménagement de l'espace public central et de l'allée;

- Un plan de gestion des espaces de stationnement, incluant les engagements et ententes nécessaires à sa mise en œuvre, en lien avec les besoins du projet. Un tel plan devra être conforme aux attentes de l'arrondissement, lesquelles visent à ce que soient minimisées les impacts liées à la présence et à la circulation des véhicules dans le voisinage;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

Et d'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1143253004

Benoit DORAIS

Maire d'arrondissement

Pascale SYNNOTT

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 24 mars 2015